

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD

DELIBERATION N°.7

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Exposé des motifs de la délibération n°7

Vu le cadre de règlement intérieur type des associations départementales approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2013 – Bagnolet et modifié par l'assemblée générale ordinaire des 13 et 14 mai 2017 – Le Mans

L'Assemblée Générale de l'Association Départementale des Francas du Gard décide de modifier l'article 2.1 du règlement intérieur de l'association départementale, comme suit :

Article 2 : Assemblée Générale - 2.1 Mandats

Chaque personne morale adhérente dispose d'un mandat auquel s'ajoute :

- *jusqu'à 5 000 enfants, un mandat supplémentaire par tranche entière de 250 enfants,*
- *de 5 001 à 50 000 enfants : un mandat supplémentaire par tranche entière de 5 000 enfants,*
- *de 50 001 à 100 000 enfants : un mandat supplémentaire par tranche entière de 10 000 enfants,*
- *au-dessus de 100 001 enfants : un mandat supplémentaire par tranche entière de 50 000 enfants.*

Pour le calcul de ces mandats sont pris en compte :

Pour les personnes morales, collectivités, organismes publics tels que les établissements publics de coopération intercommunales, les enfants habitant sur le territoire.

Pour les autres personnes morales, organismes publics tels que les établissements Publics Locaux d'Enseignement, semi-publics ou privés et associations, les enfants accueillis dans leurs structures et activités éducatives, sociales et culturelles.